

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Information sur l'usage des herbicides dans les communes

Les produits phytosanitaires dont font partie les herbicides sont des substances protégeant les plantes ou les cultures des maladies ou parasites. Bien que leur utilisation au niveau mondial ne date que de quelques décennies, ils sont aujourd'hui largement répandus, aussi bien en agriculture que chez les privés.

Produits par synthèse chimique, les phytosanitaires sont des corps étrangers dans notre environnement. Ils ne sont pas toujours facilement biodégradables et forment des sous-produits de dégradation qui peuvent être persistants. De ce fait, ils peuvent s'accumuler dans le sol, les eaux, et même dans nos aliments.

Les produits phytosanitaires sont donc des substances très puissantes qui, mal ou inutilement utilisés, créent de graves problèmes à l'environnement. La Confédération a pris des mesures en interdisant l'utilisation de ces produits pour certains domaines.

Par exemple, la législation fédérale précise clairement : l'usage des herbicides est interdit le long des routes, des chemins, des places, sur les talus, les toits plats, les terrasses ainsi que les places servant à l'entreposage. Les herbicides ainsi que tous les autres produits phytosanitaires sont également interdits en zones S1 et S2 de protection des captages, le long des cours d'eau et des marais et le long des haies. Il faut donc trouver d'autres solutions pour entretenir ces surfaces sur lesquelles une végétation indésirable peut se développer.

Voici quelques questions/propositions pour aider les communes qui n'auraient pas encore adopté un programme précis en matière de gestion des routes et espaces verts.

1. Jusqu'à quel point peut-on tolérer des «mauvaises herbes» sur les surfaces publiques?

Il est évident que la sécurité passe avant tout et les bords des routes fréquentées ou avec des croisements dangereux doivent être entretenus de

manière à ne pas gêner la visibilité des automobilistes. Mais une place peu fréquentée doit-elle vraiment être un désert ou rien ne pousse? S'il est évident que certains endroits doivent être entretenus, encore faut-il choisir un moyen d'entretien qui convienne, compte tenu également du coût que peuvent représenter les interventions.

Toutefois, les limites de la tolérance sont atteintes lorsque :

- Les risques d'accidents sont manifestes.
- Des ligneux apparaissent spontanément.
- Les écoulements d'eaux sont partiellement ou complètement obstrués.
- Les engins de nettoyage ne travaillent plus suffisamment efficacement.

Il faut enfin penser que les mentalités évoluent et que les gens acceptent et même apprécient de plus en plus un retour des plantes et des fleurs dans leur environnement direct. Ces changements d'entretien, souvent très simples, permettent aux plantes indigènes et à tout leur cortège faunistique de retrouver des espaces dont elles ont été privées ces dernières décennies.

2. Quel type d'entretien correspond le mieux au besoin de cette surface?

Il est vrai que cette question doit être posée pour chaque surface ou chaque type de surface présente sur la commune, ce qui représente un investissement de temps qui peut sembler lourd, mais cette prise de décision n'a pas besoin d'être faite chaque année. Après la mise au point d'un plan d'entretien, le reste n'est plus qu'ajustement.

Il est vrai aussi que certaines techniques d'entretien prennent plus de temps qu'un «simple» traitement aux herbicides, mais ce temps peut-être regagné sur les surfaces où l'entretien pourra se faire moins fréquemment.

Types d'entretiens

Il existe principalement deux types d'entretiens :

- Les entretiens dits structuraux, qui luttent contre les causes de la présence de plantes indésirables. Par exemple, en supprimant les failles dans les revêtements et tout relief qui permet l'accumulation de sable, d'humus et autres matériaux propices au développement des plantes.
- Les entretiens de type paysager, qui limitent la croissance des plantes tolérées sur un site par divers moyens.

Quel que soit le type d'entretien choisi, on doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter l'enrichissement des terrains par des engrais, car plus le sol est riche, plus les plantes poussent facilement et vite et donc, plus leur présence devient gênante. Précisons encore qu'un endroit très fréquenté ne nécessite aucun entretien, la simple pression humaine exercée par des passages répétés (à pied ou en voiture) suffit à empêcher toute plante de pousser.



Les entretiens structuraux sont :

- Refaire des jointoiements aux endroits où le revêtement est abîmé.
- Poser des bordures sans espace et jointoyées le long des nouveaux aménagements.
- Remplacer les revêtements très abîmés.
- Créer une banquette maigre (ou tout autre aménagement destiné à appauvrir le sol) le long des chemins et des routes pour limiter la croissance des plantes qui s'y installent. Ces banquettes maigres sont également intéressantes du point de vue de la biodiversité

puisqu'elles offrent à des plantes à faible développement un type de milieu devenu rare.

- Laisser certains espaces verts se développer naturellement et assurer ainsi un endroit où les plantes indigènes peuvent se développer sans contrainte.
- Autres mesures.

Toutefois, pour éviter que la végétation elle-même n'endommage les revêtements, il faut impérativement empêcher le développement de buissons ou d'arbres à proximité des infrastructures.

Les entretiens paysagers sont :

- Le fauchage régulier des accotements de routes et de toutes les surfaces où l'on souhaite limiter la hauteur de la végétation. Le produit de la fauche doit être évacué afin de ne pas enrichir le milieu. De plus, l'avantage de la fauche est de pouvoir moduler le nombre de passages en fonction de la productivité du milieu, d'une fois tous les deux ans à quatre fois par an, si nécessaire.
- Le balayage, manuel ou mécanisé, pour enlever tous les débris susceptibles de créer un milieu favorable au développement des plantes. Il comprend également un nettoyage soigneux des bordures.
- Le nettoyage à haute pression, à l'air ou à l'eau. À réserver seulement aux surfaces en dur type place de village goudronnée et de dimension réduite (coûts).
- Le désherbage manuel. Très impopulaire auprès du personnel, il permet néanmoins une lutte ciblée contre certaines mauvaises herbes. À réserver à de petites surfaces et toujours couplé avec un autre moyen de lutte (tolérance, balayage...)

Enfin, il existe des techniques utilisant des brûleurs au propane ou aux infrarouges, mais ces techniques demandent un équipement spécial et une formation pour leur utilisation correcte, le dosage du temps lors de l'application doit en effet être précis pour « cuire » la plante sans y mettre le feu.

En résumé, la priorité des techniques est de tolérer les plantes indigènes dans la mesure du possible là où elles souhaitent s'installer car elles apportent vie et diversité dans nos villes et villages bétonnés.

Pour les endroits où on ne peut les tolérer, il existe des méthodes simples et efficaces pour les empêcher de s'installer ou pour limiter leur croissance qui ne nécessitent pas de produits chimiques dangereux pour l'environnement (cf : tableau ci-dessous).

De plus, l'abandon des herbicides et la mise en place d'un programme d'entretien adapté est un bon exemple à donner aux particuliers encore trop enclins à user et abuser de désherbants. Un autre bon exemple à donner est de se débarrasser des éventuels anciens stocks de produits chimiques de manière appropriée, c'est-à-dire en les conduisant au centre de récolte des déchets spéciaux des ménages le plus proche.

Pour en savoir plus

- Revue horticole Suisse, N° 1/2 de janvier/février 2002
- Guide de l'environnement N° 5, 1995, Cohabiter avec la nature. Édité par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage)
- Les cahiers de l'environnement N° 118, 1990: La législation sur l'utilisation des produits pour le traitement des plantes. Édité par l'OFEV
- Méthodes simples pour lutter contre les adventices 10 alternatives aux herbicides fiche d'information, OFEV 2013.

Bases légales

- Loi sur la protection de l'environnement (LPE) articles : 1, 2, 28 et 29
- Loi sur la protection des eaux (LEaux) articles: 1, 3 et 3a³, 6, 9, 19 à 21 et 27
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, (ORRChim) articles : 1, 2 et annexe 2.5.
- Loi sur les produits chimiques, (LChim) article 8
- Ordonnance sur les produits chimiques, (OChim) article 71

Édité par

**Service de l'énergie et
de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Peseux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 29.03.2018